

# JUSTICE PAS-À-PAS

*LÉGISLATION RELATIVE AUX DROITS DE LA PERSONNE*

Atelier du ROEJ mettant en avant une ressource d'information juridique de CLEO à l'intention du grand public.



**CLEO**

Community Legal Education Ontario  
Éducation juridique communautaire Ontario



## Vrai ou faux?

1. Mon employée, Janie, m'accuse de discrimination à son égard.  
Comme je suis le patron de l'entreprise, je peux tout simplement la licencier, n'est-ce pas?

**VRAI OU FAUX :** Être le propriétaire d'une entreprise vous autorise à décider comme bon vous semble du sort de vos employés.



## Vrai ou faux?

2. Je suis mère célibataire. J'ai présenté une demande pour louer un appartement, mais le propriétaire m'a dit qu'il préférerait avoir des locataires sans enfant. L'annonce indiquait que l'appartement « [convenait] aux jeunes actifs ». Cela ressemble à de la discrimination.

**VRAI OU FAUX :** Un propriétaire a le droit de refuser la location d'un bien immobilier aux personnes qui ont des enfants.



## Vrai ou faux?

**3.** J'ai 16 ans et j'en ai vraiment assez d'aller à l'école. J'ai entendu dire que les employeurs ne peuvent pas refuser ma candidature sous prétexte que je suis trop jeune, donc je vais abandonner mes études, trouver un emploi et gagner de l'argent, contrairement à mes camarades coincés en classe!

**VRAI OU FAUX :** Un employeur peut refuser de vous embaucher parce que vous êtes trop jeune.



## Vrai ou faux?

4. Je viens d’emménager dans une maison dont je partage la cuisine avec ma propriétaire et sa famille. Elle vient de découvrir que je suis musulman, et maintenant, elle veut me mettre à la porte. Elle déclare ne pas vouloir que ses enfants soient exposés à ma foi. Ce n’est vraiment pas normal : on ne peut pas expulser quelqu’un en raison de sa religion, n’est-ce pas?


**VRAI OU FAUX :** Un propriétaire a le droit de vous expulser en raison de votre religion.



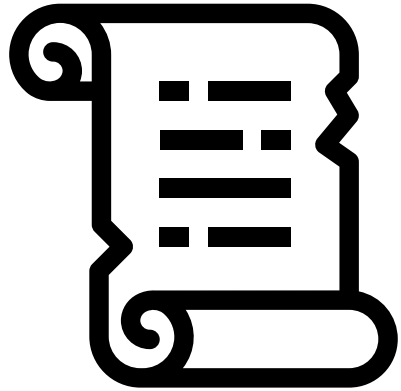
## Vrai ou faux?

5. J'ai trouvé un magnifique appartement dans une résidence d'étudiants réservée aux femmes sur le campus de mon université, mais ma demande a été rejetée car je suis une femme transgenre. Je pense que c'est de la discrimination!

**VRAI OU FAUX :** Un propriétaire a le droit de refuser la location d'un bien immobilier en raison de l'identité de genre des personnes intéressées.



# Les droits de la personne en Ontario



## Différence entre la *Charte canadienne des droits et libertés* et le *Code des droits de la personne de l'Ontario*

### *Charte canadienne des droits et libertés*

- Toutes les lois relatives aux droits de la personne doivent être conformes à la *Charte*.
- Cette dernière peut uniquement être invoquée pour remettre en question des décisions, des mesures ou des lois de nature **gouvernementale**
  - c.-à-d. qu'elle ne peut pas être citée dans le cadre d'un litige entre particuliers et/ou entreprises.

### *Code des droits de la personne de l'Ontario*

- Tous les textes législatifs doivent être conformes au *Code des droits de la personne* de l'Ontario (sauf lorsqu'il est expressément stipulé que le *Code* ne s'applique pas).
- Ce dernier peut sous-tendre des affaires tant gouvernementales que privées
  - c.-à-d. qu'il peut être cité dans le cadre d'un litige entre particuliers et/ou entreprises.



## Les droits de la personne en Ontario



### Législation relative aux droits de la personne

Elle régit cinq sphères importantes de la vie :

- **Services, biens et installations**
- **Logement**
- **Contrats**
- **Emploi**
- **Adhésion à une association professionnelle ou un syndicat**

Elle protège les Ontariennes et les Ontariens contre la discrimination fondée sur 17 motifs :

- **Âge**
- **Sexe**
- **Genre (y compris l'identité et l'expression de genre)**
- **Handicap**
- **Race**
- **Origine ethnique**
- **Lieu d'origine**
- **Couleur**
- **Religion**
- **Croyance**
- **Citoyenneté**
- **Ascendance**
- **État familial (y compris la grossesse)**
- **État matrimonial**
- **Orientation sexuelle**
- **État d'assisté social (logement seulement)**
- **Existence d'un casier judiciaire (emploi seulement)**




## Cas juridiques réels

### *Scénario de démonstration*

J'ai postulé à un nouvel emploi pour lequel j'étais très enthousiaste. Je n'avais pas remarqué que l'employeur imposait une tenue vestimentaire qui interdit le port d'un couvre-chef, quel qu'il soit. En vertu de ma religion, je dois absolument me couvrir la tête, donc cette tenue vestimentaire n'est pas compatible avec mes croyances.

L'employeur avait hâte de me rencontrer au vu de mes qualifications, mais dès la fin de l'entrevue, on m'a annoncé que le poste n'était plus à pourvoir. Le port de cette tenue vestimentaire n'est pas imposé pour des raisons de sécurité, et j'ai le sentiment d'avoir été victime de discrimination fondée sur ma religion. Que puis-je faire?





J'ai postulé à un nouvel emploi pour lequel j'étais très enthousiaste. Je n'avais pas remarqué que l'employeur imposait une tenue vestimentaire qui interdit le port d'un couvre-chef, quel qu'il soit. En vertu de ma religion, je dois absolument me couvrir la tête, donc cette tenue vestimentaire n'est pas compatible avec mes croyances.

L'employeur avait hâte de me rencontrer au vu de mes qualifications, mais dès la fin de l'entrevue, on m'a annoncé que le poste n'était plus à pourvoir. Le port de cette tenue vestimentaire n'est pas imposé pour des raisons de sécurité, et j'ai le sentiment d'avoir été victime de discrimination fondée sur ma religion. Que puis-je faire?

### Questions :

- Un employeur peut-il décider de ne pas vous embaucher en raison de vos croyances religieuses?
- S'agit-il de discrimination si la tenue vestimentaire ne vous cible pas en particulier, mais s'applique de la même façon à tout un chacun?
- Comment cette personne peut-elle avoir la certitude que la législation ontarienne relative aux droits de la personne s'applique dans son cas?
- Qui peut aider cette personne à déterminer ce qu'il faut faire?
- Si le Tribunal des droits de la personne juge que l'employeur a enfreint la loi, quelles mesures le Tribunal peut-il prendre?



**Consultation  
du site  
Web Justice  
pas-à-pas**

# Justice pas-à-pas



The screenshot shows the homepage of the Justice pas-à-pas website. At the top left is the logo with the text "Justice pas-à-pas" and "Votre guide de droit en Ontario". To the right of the logo is a green button that says "Cacher ce site" with a close icon. Further right are links for "Accessibilité", "Recherche", and "English". Below these is a navigation menu with "À propos", "Sujets juridiques", "Parcours guidés", and "Dernières mises à jour". The main heading reads "Des renseignements gratuits sur les problèmes juridiques en Ontario." followed by the tagline "Fiables, pratiques et faciles à comprendre." Below this is an illustration of a woman sitting cross-legged with a laptop, and a stack of three books. A search bar contains the placeholder text "Dites-nous ce que vous cherchez". At the bottom, there are six category buttons: "Droit de la famille", "Emploi et travail", "Droit du logement", "Droit criminel", and "Aide sociale et pensions".

Cacher ce site ✕

Accessibilité | Recherche | English

À propos Sujets juridiques ▾ Parcours guidés ▾ Dernières mises à jour

## Des renseignements gratuits sur les problèmes juridiques en Ontario.

Fiables, pratiques et faciles à comprendre.

Dites-nous ce que vous cherchez

- Droit de la famille
- Emploi et travail
- Droit du logement
- Droit criminel
- Aide sociale et pensions



## Travail de groupe

1. Rendez-vous sur le site Web Justice pas-à-pas, à l'adresse :  
<https://stepstojustice.ca/fr/>
2. Lisez votre scénario en groupe.
3. Essayez de cerner les problèmes juridiques.
4. Imaginez que vous êtes la personne concernée dans ce scénario. Parcourez le site Web Justice pas-à-pas pour trouver la réponse aux questions posées dans votre document.
5. Au fil de votre navigation, essayez d'en savoir plus sur la manière dont la législation s'appliquerait dans votre scénario : Que dit-elle? Quelles solutions s'offrent à la personne concernée?
6. Inscrivez vos réponses sur le document.

Si vous n'arrivez pas à avancer, demandez de l'aide!



# Discussion générale

## DOMAINES PRIORITAIRES :

- 1) Fourniture du casier judiciaire aux employeurs
- 2) Questions qu'un employeur est en droit de poser aux candidats

Je suis chauffeur de camion, j'ai 43 ans et je suis à la recherche d'un emploi. Récemment, j'ai passé une entrevue auprès d'une société de transport routier et ce fut une catastrophe. Je pense notamment avoir subi de la discrimination.

Pour commencer, j'ai un casier judiciaire car j'ai commis un vol il y a longtemps. Ayant bénéficié d'une suspension de casier l'an dernier, j'ai autorisé l'entreprise à consulter ce dernier avant l'entrevue.

L'intervieweur a évoqué le délit pour lequel j'ai bénéficié d'une suspension de casier et m'a demandé de détailler les faits. Très embarrassé et nerveux, je n'ai pas réussi à expliquer correctement les choses.

J'ai aussi été arrêté plusieurs fois pour excès de vitesse. L'intervieweur m'a indiqué que, même si ces infractions routières ne font pas techniquement partie du casier judiciaire, il pourrait néanmoins s'agir d'un point problématique pour occuper un poste exigeant la conduite d'un véhicule.

Enfin, il m'a demandé mon âge. Je le lui ai donné, et il m'a répondu :

« Nous avons besoin de l'énergie de la jeunesse. Les hommes de votre âge s'endorment au volant. »

Bien évidemment, je n'ai pas obtenu le poste. Est-ce qu'il existe un recours?

